



Acte de naissance d'une personne décédée

Par **molegnocchi24**, le **30/11/2012 à 18:47**

Bonjour,

je suis confrontée à un petit soucis administratif lié au décès du grand-père de mon mari. Afin de remplir certain dossier il nous est demandé l'acte de naissance du papi. De ce fait, mon mari s'est rendu à la mairie où le papi est né. La secrétaire de mairie a refusé de nous délivrer l'acte de naissance du papi tant qu'elle n'aurait pas reçu le certificat de décès de la commune dans laquelle le papi est décédé.

Je ne comprends pas : à quoi peut servir ce certificat pour délivrer l'acte de naissance ???

Merci par avance pour les réponses que vous m'apporterez.

Par **Marion2**, le **30/11/2012 à 18:58**

Bonjour,

Tout simplement parce qu'il faut que le décès soit indiqué en marge de l'acte de naissance.

Par **molegnocchi24**, le **30/11/2012 à 19:11**

oui mais on a fourni le livret de famille où c'est mentionné

Par **Marion2**, le **30/11/2012 à 19:24**

Le livret de famille ne suffit pas.
Demandez à la commune d'où dépendait ce Monsieur décédé de faire le nécessaire rapidement auprès de l'autre Mairie.

Par **molegnocchi24**, le **30/11/2012 à 21:53**

Le certificat de décès fourni par l'hôpital que lui a présenté mon mari ce n'est pas pareil que le certificat que va fournir la commune où il est décédé ?

Par **Marion2**, le **01/12/2012 à 07:44**

Bonjour,

C'est la commune dont dépend la personne décédée qui doit fournir les précisions nécessaires à la commune qui délivre l'acte de naissance . C'est la loi.

Par **bibivoyou**, le **23/12/2016 à 14:18**

Bonjour, je souhaite avoir un acte de naissance de mon papa comportant les mentions marginales. Mon père est décédé c'est pour la réversion, merci de m'indiquer la marche à suivre.

Par **amajuris**, le **23/12/2016 à 19:03**

bonjour,
un acte de naissance se demande à la mairie du lieu de naissance.
voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

salutations